



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN.

**8.2 OBJET : Zone de secours NAGE – Prise de connaissance et approbation des modifications budgétaires 2020/2 service ordinaire et service extraordinaire et fixation du montant de la dotation communale ordinaire définitive pour l'année 2020**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et L1321-1 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 1<sup>o</sup>, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67 1<sup>o</sup> de la loi du 15 mai 2007 susvisée :

« Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Que l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 susvisée précise, à cet égard, que :

« § 1 - La dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal. Elle est payée au moins par douzième.

§ 2. - Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue (...) » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur » ;

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de zone en date du 18 décembre 2018 reconduisant le précédent accord du 13 septembre 2014 ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 9 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu, à cet égard, les circulaires du Ministre Dermagne en charge des Pouvoirs locaux datées du 17 juillet 2020 et leurs annexes portant sur les montants prévus à titre de dotations 2020 et 2021 pour les communes et provinces ;

Vu les modifications budgétaires 2020/2 service ordinaire et service extraordinaire de la Zone de secours NAGE tel qu'adoptées en séance du Conseil zonal du 13 octobre 2020 et figurant au dossier ;

Attendu que la dotation communale ordinaire définitive 2020 à la Zone de secours NAGE s'élève dès lors au montant de 693.014,17 euros ;

Attendu que le dossier a été communiqué le 19 octobre 2020 à la Directrice financière en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière, en date du 02 décembre 2020 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Prend connaissance des modifications budgétaires 2020/2 de la Zone de secours NAGE.

**Article 2**

Fixe la dotation communale ordinaire définitive 2020 au montant de 693.014,17 euros. La dépense sera imputée sur l'article 35155/43501 du budget communal 2020.

**Article 3**

De transmettre copie de la présente décision :

- à la Zone de secours NAGE pour information ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

*Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.*

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL ,**

**LE PRESIDENT,**


**R. GOSSIAUX**

**PH. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

  
**R. GOSSIAUX**



  
**C. EERDEKENS**